

Judiciarisation du viol et désintégration du lien social dans le Tonpki (ouest de la côte d'ivoire)

Judicialization of rape and disintegration of the social bond in Tonpki (western ivory coast)

Manouan N'GUESSAN

Enseignant-Chercheur en sociologie de la santé
Institut National de la Jeunesse et des Sports (INJS)
Laboratoire d'Etude et de Recherches Interdisciplinaires en Sciences Sociales (LERISS)
Côte d'Ivoire

Justine Blandine Affoué N'GUESSAN

Docteure en sociologie de la santé
Université Félix Houphouët-Boigny
Laboratoire d'Etude et de Recherches Interdisciplinaires en Sciences Sociales (LERISS)
Côte d'Ivoire

Kalilou OUATTARA

Chercheur en sociologie de la santé
Institut d'Ethno-Sociologie (IES)
Université Félix Houphouët-Boigny
Laboratoire d'Etude et de Recherches Interdisciplinaires en Sciences Sociales (LERISS)
Côte d'Ivoire

Date de soumission : 16/12/2024

Date d'acceptation : 18/03/2025

Pour citer cet article :

N'GUESSAN. M. & al. (2025) «Judiciarisation du viol et désintégration du lien social dans le Tonpki (ouest de la côte d'ivoire)», Revue Internationale du chercheur «Volume 6 : Numéro 1» pp : 1247-1267

Résumé

Considéré comme un acte de violence sexuelle qui implique une pénétration sans le consentement de la victime. Il peut être exercé par la force, la surprise, la menace, la ruse et par la contrainte (physique ou psychique) (OMS, 2019). Le viol apparaît comme la forme la plus grave d'agression sexuelle et est puni par la loi, mais fait l'objet d'une complaisance insupportable dans la société. La présente étude réalisée du 05 au 28 février 2024 dans la ville de Man (Région du Tonkpi) à l'ouest de la Côte d'Ivoire, analyse les raisons du rejet des victimes de viol qui empruntent la voie judiciaire. A l'aide d'une démarche qualitative, des entretiens semi-directifs (individuels) ont été réalisés sur un échantillon de 28 personnes dans la ville de Man (Région du Tonkpi). Elle a mis en évidence les différentes formes de solidarité qui structurent le vivre ensemble dans le Tonkpi, les perceptions de la population sur la gestion des cas de viol et les mécanismes sociaux mis en place pour la résilience des victimes de viol. Il en ressort que face aux barrières socio-culturelles qui entourent la gestion des cas de viol, les victimes s'attachent aux centres sociaux et aux ONG de lutte contre les VBG dans leur processus de résilience.

Mots-clés : Viol ; Crise du lien social ; Judiciarisation ; Victimes ; Tonkpi.

Abstract

Considered an act of sexual violence that involves penetration without the victim's consent. It can be carried out by force, surprise, threat, deception and coercion (physical or psychological) (WHO, 2019). Rape appears to be the most serious form of sexual assault and is punishable by law, but is the subject of unbearable complacency in society. This study, carried out from 05 to 28 February 2024 in the town of Man (Tonkpi Region) in the west of Côte d'Ivoire, analyses the reasons why rape victims reject the legal route. Using a qualitative approach, semi-directive (individual) interviews were conducted with a sample of 28 people in the town of Man (Tonkpi Region). The study highlighted the various forms of solidarity that make up the way people live together in Tonkpi, the population's perceptions of how rape cases are managed and the social mechanisms put in place to ensure the resilience of rape victims. The results show that, faced with the socio-cultural barriers surrounding the management of rape cases, victims turn to social centres and NGOs working to combat GBV as part of their resilience-building process.

Keywords: Rape; Crisis of the social bond; Judiciarization; Victims; Tonkpi.

Introduction

La Violence Basée sur le Genre (VBG) est une violation des droits humains et une expression des inégalités sociales entre homme et femme dans le monde. Par an, dans le monde, on assiste à des crises et conflits de toutes sortes qui touchent des millions de personnes. Les atrocités issues de ces situations de belligérance continuent d'affecter la vie des individus bien après la fin des hostilités » (Dayras, 1995, P. 15).

Les VBG se présentent sous différentes formes, à savoir les violences physiques, les violences morales ou psychologiques, les violences sociales ou économiques et enfin les violences sexuelles. La violence sexuelle en particulier, se présente comme un mal social qui freine l'épanouissement des femmes et le développement socio-économique et même politique de la société.

L'expression « violence sexuelle » regroupe une grande variété de sévices : menaces sexuelles, exploitation, humiliation, agression, brutalité, violence domestique, inceste, prostitution forcée (commerce sexuel), torture, insertion d'objets dans les orifices génitaux, mariage précoce, mutilation génitale et viol.

Le viol est décrit comme le fait de soumettre un individu par la force ou la violence à une relation sexuelle non volontaire. Il est une agression manifestée par une excitation, un rapport sexuel sans consentement dont l'objectif du violeur est de dominer la personne, la soumettre à son contrôle. Les personnes violées sont presque toujours traumatisées et beaucoup développent des troubles post-traumatiques longtemps après le viol (MMFAS, 2008). NDiaye (2017), mentionne que le traumatisme lié au viol est aussi bien sexuel que narcissique et déjoue autant le réel que l'imaginaire. Ces conséquences entravent le vécu des victimes car ils gardent de fortes traces sous formes d'images, d'idées et de sentiments pénibles

La crise socio-politique qu'a connue la Côte d'Ivoire durant la décennie 2002-2011 a accentué les violences basées sur le genre, notamment les violences sexuelles dans la partie ouest du pays particulièrement. En effet, en 2008, les pourcentages de personnes victimes de violences sexuelles étaient supérieurs à la moyenne générale (qui était de 21,11%) dans 3 départements (Korhogo, Duékoué et Man), avec en tête de liste la ville de Man qui enregistrait 41% (MMFAS, 2008). Le nombre de cas rapportés de violences sexuelles était de 776 en 2011. Il est passé à 731 en 2012 puis à 444 pendant les neuf premiers mois de 2013. Dans les régions du Tonkpi, du Cavally et du Guémon l'accès à la prise en charge de viol dans les 72 heures est de 18%. 25% des victimes ont déposé une plainte et 10% des auteurs ont été condamné. Si

la majorité des victimes de violences sexuelles sont des femmes et des filles, des viols sur des garçons de moins de 18 ans ont été aussi rapportés dont 7 cas en 2011, 23 en 2012 et 9 en 2013. Dans le monde, écrit Vera Gruz (2020), selon l'UNICEF, 120 millions de filles, soit un sur dix ont subi des viols et la prévalence des violences sexuelles en général est de 18% chez les filles. Cette prévalence est particulièrement élevée en Afrique australe, en Océanie, en Inde et en Amérique du Nord.

De manière générale, le nombre de victimes mineures (filles et garçons) est passé de 23 % en 2011 à 55% en 2013, mais la grande majorité est constituée d'adolescentes âgées de 10 à 18 ans. En plus de cela, l'analyse du profil des auteurs présumés en 2012 a révélé que la majorité des auteurs appartient à l'entourage des victimes (OCHA, 2014). Entre le 1er janvier 2012 et le 31 décembre 2015, la DDH a documenté 1.129 cas de viol commis sur 1.146 victimes réparties comme suit : 178 victimes dont 90 enfants en 2012, 462 victimes dont 296 enfants en 2013, 336 victimes dont 239 enfants en 2014 et 170 victimes dont 136 enfants en 2015. La plupart des victimes étaient des femmes et des filles (ONUFI, 2016).

L'Assemblée Générale des Nations Unies a adopté en décembre 1979 la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de violences à l'égard des femmes (CEDEF). La Côte d'Ivoire a signé cette convention le 17 juillet 1980 et l'a ratifiée le 6 septembre 1995 (MMFAS, 2008).

De ce qui précède, au plan national, la constitution ivoirienne adoptée le 1er août 2000 interdit et punit toute forme de torture et de violences physiques et morales, de mutilation et d'aviilissements à l'égard des femmes. Sur le terrain, les structures étatiques et celles de la société civile mènent des activités de lutte contre les VBG en général et contre le viol en particulier. Au nombre des structures étatiques figurent la police, la gendarmerie, la justice, le centre social.

Au niveau de la société civile, il s'agit des ONG de lutte et de prise en charge des VBG. Ces activités consistent en la prévention et l'assistance aux victimes. En matière de prévention, il s'agit de mener des actions de sensibilisation, de formation et d'information relatives aux manifestations et aux conséquences des VBG. Quant à l'assistance aux victimes, elle se manifeste par la prise en charge médicale, psychosociale, juridique et sécuritaire des victimes (MMFAS, 2008).

Au Nigéria, Akinade, et al., (2010) relèvent dans une étude que des facteurs socio-juridiques qui influent sur la perpétuation du viol. D'après les auteurs, les facteurs qui influent le plus sur le viol sont : l'inefficacité des enquêtes de police, le refus de dénonciation, le soudoiment

pour garder le silence. A ces résultats, s'ajoute l'abandon des accusations à mi-chemin à cause de la longue durée des procédures sur le viol. Dans leurs actions de sensibilisation, ces différentes structures (Etat et société civile) incitent les populations à dénoncer et à porter plainte en cas de viol. Cependant, force est que les femmes victimes de viol dans la région du Tonkpi (ouest de la Côte d'Ivoire), ne bénéficient pas du soutien de leurs familles lorsqu'elles choisissent de porter plainte devant les instances judiciaires. Elles sont vilipendées et abandonnées par leur entourage lorsqu'elles empruntent la voie judiciaire pour espérer obtenir une réparation. Pourtant, dans la société *yacouba*, il existe diverses formes de solidarité (mécanique) dont devraient bénéficier les femmes victimes de viol en vue de leur reconstruction sociale.

Face à ce paradoxe, ces interrogations méritent d'être soulevées :

Comment l'option de judiciarisation des cas de viol entraîne-t-elle l'abandon ou le rejet des victimes de viol dans la région du Tonkpi ? Quelles sont les principales formes de solidarité dont devraient bénéficier les victimes de viol ? Quelles sont les perceptions des populations sur les différents modes de règlement des cas de viol ? Et quels sont les mécanismes sociaux mis en place dans le Tonkpi pour aider les victimes dans leur processus de résilience et de reconstruction ?

Pour répondre à ces différentes préoccupations, des objectifs ainsi qu'une hypothèse ont été formulés. L'objectif général de l'étude vise à comprendre les raisons du rejet des victimes qui décident de porter plainte. Au niveau opérationnel, il s'agit d'abord, de décrire les différentes formes de solidarité qui existent entre des individus dans une société et les ruptures qui s'y opèrent ; ensuite de relever les perceptions des populations sur les modes de règlement des cas de viol et enfin de relever les mécanismes sociaux mobilisés pour favoriser la résilience des victimes de viol dans cette région.

La proposition qui oriente cette étude postule que la rupture de la solidarité en faveur des victimes de viol s'expliquerait à la fois par l'influence de leur environnement socioculturel et de la perception que les populations ont sur les modes de règlement des cas de viol.

Notre réflexion va se structurer autour de trois points qui sont : les différentes formes de solidarité auxquelles s'attendent les victimes de viol et les ruptures qui s'y opèrent, les perceptions des populations sur les différents modes de règlement des cas de viol et les mécanismes sociaux pour favoriser la résilience des victimes de viol.

1-Matériels et Méthodes

1-1 Champ géographique et échantillon

Cette étude a été réalisée du 05 au 28 février 2024, dans le département de Man (Région du Tonkpi) situé à l'ouest de la Côte d'Ivoire. Les raisons qui justifient ce choix se situent à deux niveaux :

Le premier est lié au fait que cet espace administratif est la région qui a enregistré le plus de victimes de viol après le conflit sociopolitique en Côte d'Ivoire. Le second tient au fait que Man continue d'enregistrer des cas de viol malgré la fin de la crise et le fonctionnement des structures de défense et de lutte contre les VBG. C'est en vue de répondre à ces questions que cette étude a été initiée à Man avec au total vingt-huit enquêtés.

1-2 Outil de collecte et méthode d'échantillonnage

Après les précautions liées au choix de l'espace de l'étude, nous nous sommes intéressés aux acteurs en présence. Ainsi, nous avons privilégié les principaux paramètres que sont les expériences des acteurs sollicités, le milieu dans lequel ils évoluent et leurs expériences personnelles. En confrontant ces trois critères et en tenant compte des catégories d'acteurs en présence, au total vingt-huit (28) entretiens semi-directifs individuels ont été effectués dont sept (7) avec des notables, trois (3) avec des femmes de la communauté villageoise, deux (2) avec les responsables VBG des centres sociaux de Grand-Gbapleu et de Dioulabougou, un (1) avec la directrice de la clinique juridique, deux (2) avec les responsables VBG de la police et de la gendarmerie, deux (2) avec la représentante de la société civile et la chargée VBG du centre d'excellence des femmes de Man, un (1) avec le président des jeunes de Grand-Gbapleu, un (1) avec le procureur du tribunal de Man et neuf (9) avec des victimes de viol. Les entretiens ont duré en moyenne 40 minutes.

Tableau 1 : Synthèse des entretiens individuels

Statuts de participants	Nombre
Notables	7
Femmes de la communauté	3
Responsables VBG des centres sociaux	2
Clinique juridique	1
Forces de l'ordre	2
Société civile	2
Association des jeunes	1

Procureur	1
Victimes de viol	9
TOTAL des entretiens individuel	28

Source : Notre Enquête de terrain, 2024

Cette étude étant de nature qualitative, la constitution de cet échantillon s'est faite à l'aide de la technique d'échantillonnage à choix raisonné et de la technique par réseau ou échantillonnage en boule de neige.

La méthode dialectique, la méthode compréhensive de Max Weber et la théorie de la construction sociale de Peter LUDWING Berger et Thomas LUCKMANN ont été mobilisées pour l'analyse des résultats dans la mesure où ils nous permettent de rendre compte du sens que les acteurs accordent au viol, puis d'expliquer le paradoxe de l'abandon des victimes juste après avoir dénoncé l'acte de viol.

La méthode dialectique a été utile pour faire la confrontation des discours des différents acteurs à savoir les victimes de viol, les chefs communautaires, la gendarmerie, la police, les responsables des ONG, le tribunal de justice etc. pour ce qui est du traitement de ce phénomène. Mais aussi, nous avons utilisé cette méthode pour analyser les différentes relations qu'entretiennent ces acteurs.

La méthode compréhensive de Max weber a permis d'examiner la compréhension de la perception du viol dans la communauté, la gendarmerie, la police et le tribunal de justice ; la représentation sociale de la femme, la compréhension des logiques et attitudes liées à la gestion du viol, permettent également de mettre en évidence les institutions la gestion du viol. Ces différents aspects serviront à analyser les données recueillies à travers les entretiens semi-directifs.

Pour l'interprétation des données nous avons aussi eu recours à la théorie de la construction sociale de Peter LUDWING Berger et Thomas LUCKMANN (1966).

Les auteurs de cette théorie partent de la vie quotidienne et de la connaissance ordinaire, pour expliquer comment le social est construit et perpétué dans toutes les sociétés. La réalité sociale est prise comme le résultat d'une construction historique et quotidienne des acteurs individuellement et collectivement. Pour ces auteurs, l'activité humaine est marquée par une habitude mécanique qui tend à se perpétuer et à se spécialiser en un système de rôles. Ils nomment ce processus « institutionnalisation », entendu comme une organisation d'actions habituelles. Comme le soulignent les auteurs, on ne réinvente pas tous les jours les rôles

familiaux ou les manières de rendre justice dans une communauté. Nous nous sommes saisies de cette théorie pour expliquer les différentes formes de solidarité qu'attendent les victimes, la perception du viol et des modes de règlement des cas de viol.

Pour le dépouillement des données, nous avons utilisé le logiciel NVIVO et l'analyse de contenu par objectif. Tenant compte des considérations éthiques, nous avons préalablement pris soin d'expliquer le bien-fondé de notre étude aux différents acteurs avant les interroger et nous les avons rassurés de ce que leurs propos et leurs identités seront placés sous l'anonymat.

La démarche méthodologique ainsi décrite, les résultats ci-après ont été obtenus.

2- Résultats

2-1- Les formes de solidarité auxquelles s'attendent les victimes de viol et les ruptures qui s'y opèrent

2-1-1- Les différentes formes de solidarité dont devraient bénéficier les victimes

Serge Paugam (2008) distingue des formes de solidarité selon les types de sociétés : Le type de solidarité qui règne dans les sociétés traditionnelles est la solidarité mécanique. La solidarité mécanique est dominée par la primauté de la conscience collective qui est définie comme « l'ensemble des croyances et des sentiments communs à la moyenne des membres d'une même société ».

Dans les sociétés à solidarité mécanique, les individus ont des pratiques similaires et partagent les mêmes valeurs, croyances et sentiments. Dans ce type de société, la conscience collective est maximale et la conscience individuelle réduite à presque rien. La solidarité est maintenue par la sanction pénale qui exprime la réaction de la collectivité contre quiconque offense les sentiments collectifs. L'individu est donc soumis à une forte pression du groupe et ne peut développer une personnalité propre. Dans ce type de solidarité, l'ensemble des supports que l'individu peut mobiliser face aux aléas de la vie (ressources familiales, communautaires, professionnelles, sociales) renvoient à la protection. Ces supports sont mobilisés pour apporter à l'individu la protection et la reconnaissance nécessaire à son existence sociale. La reconnaissance renvoie à l'interaction sociale qui stimule l'individu en lui fournissant la preuve de son existence et de sa valorisation par le regard de l'autre ou des autres. En fonction des formes de protection et de reconnaissance, il existe différents types de liens. Les liens sont

multiples et de natures différentes, mais ils apportent tous aux individus à la fois la protection et la reconnaissance nécessaire à leur existence sociale.

Dans la société traditionnelle, il y'a le lien de filiation et le lien de participation élective.

D'abord, en ce qui concerne le lien de filiation (entre parents et enfants), l'on peut compter sur la solidarité intergénérationnelle. Dans ce type de lien, l'individu éprouve le sentiment de compter pour ses parents et enfants. Il y'a une reconnaissance affective et une protection rapprochée.

Ensuite, le lien de participation élective (entre conjoints, amis, proches choisis). Ici, l'on peut compter sur la solidarité de l'entre soi électif pour avoir une protection rapprochée. Dans ce type de lien, l'individu éprouve le sentiment de compter pour l'entre soi électif. Il y'a de ce fait une reconnaissance affective ou par similitude.

Dans la société *yacouba* de Man (encore à l'état traditionnel, conservatrice), c'est la solidarité mécanique qui gouverne la vie en communauté. Les victimes de viol devraient donc bénéficier de la protection rapprochée et l'entre soi électif de en s'entourant à la fois de l'affection de leurs parents biologiques et de leurs parents alliés.

2-1-2-Les ruptures qui s'y opèrent

En cas de difficulté, l'individu espère compter sur les membres de sa communauté. En matière de viol, la famille demeure un soutien fort pour une meilleure adaptation de la victime. La victime peut trouver un appui dans son proche environnement. En effet, les victimes redoutent d'abord la réaction des parents, conjoints et proches avant celle des autres. Le soutien, la compréhension et l'affection de ces derniers constitue une « arme » contre les réactions et la stigmatisation d'autrui. Ainsi, la victime se voit entourée et protéger du regard des autres. Cela est relaté dans les propos de cette victime :

« Ma famille m'a beaucoup soutenu, surtout ma maman. Ça m'a donné la force et le courage d'avoir goût à la vie. Au début tout m'énervait et j'en voulais à tout le monde mais quand j'ai vu que ma famille faisait tout pour me protéger vraiment j'ai repris force. Ce n'est pas facile mais quand tu es entouré tu arrives à oublier (Victime, V, N, 1) ».

Par ailleurs, une autre victime affirme :

« Ma famille a beaucoup fait, elle était là pour moi, ma maman et mon oncle m'ont accompagné dans toutes les démarches. Ils étaient vraiment présents et cela m'a beaucoup encouragé. Ce n'est pas facile donc si ta famille ne te comprend pas tu peux devenir foule (Victime, V, N, 3) ».

Il ressort que la famille demeure un soutien fort pour les victimes dans leur processus de résilience. En tant que phénomène qui touche toutes les profondeurs de l'intimité de la femme : son corps qui représente son identité féminine, son image en tant que femme, son identité sexuelle et surtout pour une fille qui n'a pas encore eu de relations sexuelles avant son viol ; le soutien de la famille peut anticiper et réduire les risques liés à certaines conséquences psychologiques. La famille est de ce fait le premier soutien avant celui des assistants sociaux.

2-2-Les perceptions de la population sur les différents modes de règlement des cas de viol

En matière de gestion des cas de viol, on distingue deux systèmes : le système traditionnel et le système moderne

2-2-1-Le système traditionnel

Le système traditionnel fait référence aux coutumes et alliances. En effet, il se base sur l'imbrication du spirituel et du temporel et la prévalence au niveau de l'éthos, des croyances et pratiques magico religieuses. Il s'agit des alliances sacrificielles ou pactes de sang. Ce type d'alliance a pour fondement institutionnel le sacré (masques).

Dans ce système, la stratégie de base est la communication sociale. Cette communication a lieu sous l'arbre à palabre en présence des chefs, notables et médiateurs qui sont les autorités de gestion des crises et conflits au sein de la communauté.

Au cours de la palabre, les médiateurs présentent les parties en conflit et les amènent à s'expliquer. La parole dépensée durant la palabre n'est pas ordinaire. Elle est riche et puissante, fondée sur la somme d'expériences vécues et conceptualisées par la société : proverbes, paraboles, contes, généalogies, mythes, d'où se dégagent des leçons, des mises en gardes et des recommandations. Toutes ces leçons et recommandations prônent la pondération, le compromis et la concorde. Dans leur souci de normalisation et de résolution des conflits, les *Dan* (peuple autochtone de la ville de Man) accordent une importance capitale aux procédures de négociation. Au cours de ces médiations, l'accent est mis sur le pardon et la réconciliation afin de parvenir à l'harmonie et à la cohésion sociale. L'objectif de la médiation est donc de parvenir à un accord et d'éviter une escalade de la violence qui conduit à des situations non négociables. La communauté se trouve face à un dilemme et décide donc à la place de la victime, afin de préserver l'image de la communauté et conserver durablement les liens sociaux. Les dires de cet enquêté témoignent des propos ci-dessus :

« Chez nous ici on règle nos problèmes entre nous pour éviter des complications à la longue. On pense d'abord à l'entente au sein de la communauté. On tient compte des relations qui nous lient. Même quand on tue l'homme on demande pardon c'est pour dire que quel que soit le problème nous on essaie de trouver une solution qui peut arranger tout le monde et la vie continue. Nous sommes liés ici par des alliances fortes. Ce sont des alliances de sang et lorsque cela existe entre des personnes, il ne peut pas avoir de problème entre elles. C'est comme ça que cela fonctionne depuis nos ancêtres » (Enquête, E, N, 3) ».

2-2-2-Le système moderne

Le système moderne de gestion des cas de viol a pour cadre de référence l'administration juridique. Il se base sur des textes de lois régis par la législation. Dans ce système, la stratégie de base est la convocation, l'arrestation et la pénalisation des auteurs de viol. Cela se fait à travers des structures telles que la police, la gendarmerie et le tribunal. Les autorités chargées de la gestion de ces crises sont les commissaires, les commandants de brigades et les procureurs.

Au cours de ces procédures que les populations trouvent longues et stressantes, les auteurs sont criminalisés et condamnés. C'est ce que relatent les propos de cet enquêté :

« Les procédures sont longues, stressantes et couteuses. Quand tu as un problème avec la justice c'est vraiment difficile. Tu peux être condamné et perdre tout espoir en un avenir. Être prisonnier n'honore personne. Tu en sors détruit. Tu n'as plus de vie car cette vie n'est pas faite pour des êtres humains. C'est déshumanisant et souvent, si tu parviens à t'en sortir, tu deviens même pire encore (Enquête, E, N, 5) ».

A l'analyse des propos de nos enquêtés, l'on note que les populations de Man perçoivent la prison comme un lieu de destruction de l'être humain car les méthodes et conditions dans ces endroits sont rigides. Les individus en sortent complètement transformés et constituent de nouveau un problème, voire un danger pour la société. Les populations évitent de ce fait qu'un des leurs séjourne dans ces endroits et sont de ce fait prêtes à tout pour éviter que leur problème arrive au niveau de la justice et devant les autorités administratives.

L'objectif visé est la recherche de la justice et la protection de la société, mais cette recherche de la justice ne prend pas en compte la consolidation des liens et la cohésion sociale.

Du coup il survient très souvent des crises et tensions entre personnes issues d'une même communauté après des condamnations d'auteurs de viol. Ces crises durent dans le temps et impliquent des générations entières de personnes qui sont appelées à vivre ensemble.

2-3-Mécanismes sociaux mobilisés pour favoriser la résilience des victimes de viol

Lorsqu'une victime de viol est abandonnée par sa famille, son entourage ou sa communauté pour avoir dénoncé un cas de viol ; elle est encadrée et suivie par les structures de lutte contre les VBG telles que les centres sociaux et les ONG. Au sein de ces structures, la victime bénéficie de l'encadrement et des conseils d'un psychologue et de toute une équipe qui l'aide dans son processus de réadaptation et d'intégration au sein de sa communauté. Ce processus de réadaptation se fait en plusieurs étapes.

2-3-1-L'entretien conseil

Cette étape consiste à identifier les dangers immédiats et permettre à la survivante ou victime de raconter son histoire. En effet il s'agit pour les acteurs de cette phase (Assistants sociaux, psychologue) d'écouter la victime afin de savoir s'il s'agit effectivement d'un cas avéré de viol et savoir les dispositions à prendre au cas où la victime serait exposée à des représailles sociales, stigmatisation ou récidive de l'agresseur.

Les assistants sociaux ont recours à l'accueil, à l'écoute, à la documentation et à la référence afin de mettre la victime en confiance, lui faire comprendre les conséquences liées au viol et lui permettre de prendre une décision ; c'est-à-dire accepter de se faire suivre par un médecin habilité à lui délivrer un certificat médical et suivre un traitement médical.

C'est à ce niveau que les assistants sociaux rencontrent souvent beaucoup de difficultés. Parfois les victimes refusent d'écouter, de se faire suivre car elles sont traumatisées. Les assistants sociaux ont donc recours à ces procédures pour les orienter sur les démarches juridiques, médicale, judiciaires à suivre. Une fois que celle-ci donne son accord, les assistants sociaux passent à une autre étape du processus qui est l'enquête sociale.

2-3-2- L'enquête sociale

L'enquête sociale permet aux agents de vérifier la véracité des faits et de mieux cerner le cadre de vie de la victime. Cela se fait en toute discrétion avec l'accord de la victime. Les agents effectuent également des Visites À Domiciles (VAD). Ces VAD permettent d'apprécier les conditions de vie et les relations de la famille avec la victime, afin de permettre une meilleure réinsertion de cette dernière.

C'est souvent au cours de cette étape que l'on sait ce qui s'est réellement passé. De nouvelles informations sont reçues au cours de ces visites avec les proches des victimes afin de faire un exposé précis de l'état des lieux.

2-3-3- Réponse aux besoins vitaux.

C'est au cours de cette étape que le médecin entre en scène. Les examens sont faits, les soins sont apportés, les ordonnances sont prescrites et les médicaments achetés par les assistants sociaux. Des vivres et des non vivres sont donnés aux victimes en fonction des besoins (alimentaire, vestimentaires et hygiéniques).

En cas de besoin sécuritaire, la victime est placée en chambre sécuritaire, en famille d'accueil ou si le besoin s'impose son habitat est réhabilité. Les agents font la médiation familiale afin de faire comprendre la situation à la famille de la victime et permettre à celle-ci de la soutenir moralement, financièrement et d'éviter la stigmatisation.

2-3-4- Prise en charge psychologique et soutien psychothérapeutique

La gestion de cas est un processus de suivi qui part de l'identification du cas jusqu'à sa clôture. Elle se présente sous différentes phases : médical, psychosocial, judiciaire et juridique. Cependant, la prise en charge dont il est question au niveau des assistants sociaux et des ONG concerne plus le volet médical et psychosocial. Cela se fait à travers cinq (5) étapes qui sont : l'entretien conseil, l'enquête sociale, la réponse aux besoins vitaux, le soutien psychologique et psychothérapeutique et la clôture du cas.

Pour ce qui est du soutien psychologique et psychothérapeutique, il s'agit de l'accompagnement et de la prise en charge psychologique des victimes. En effet, plus de la moitié des victimes de viol reste traumatisée à vie. Ce soutien psychologique ou psychosocial est une relation d'aide basée sur l'écoute, l'expression et l'observation en vue d'aider les victimes à surmonter les difficultés (intégration sociale difficiles, traumatismes...) qui perturbent leur équilibre psychologique et entravent leur adaptation sociale. Il prend en compte les besoins physiques, émotionnels, sociaux, mentaux et spirituels considérés comme essentiels pour le développement humain. Car comme le dit l'assistante social : « si ces troubles ne sont pas pris en compte par les programmes sociaux de prise en charge psychologique les victimes souffriront de problèmes de perception de soi et d'intégration sociale à long terme ». C'est donc pour pallier cette insuffisance que sont organisées au centre social, des consultations psychologiques avec un assistant social. Ce sont des séances de travail qui se déroulent sous forme d'entretien ou d'exercice expressif.

Le viol a des répercussions sur la personne, lesquelles répercussions se font ressentir à travers des cauchemars, la culpabilité, l'anxiété, la mauvaise humeur, le dégoût de sa personne, l'abandon de toute activité. Cette étape consiste donc à examiner chez la survivante

l'évolution de la qualité de son sommeil, son estime de soi, son humeur, sa capacité de réadaptation (reprise de ses activités quotidiennes) afin de détecter d'éventuels cas de troubles affectifs, émotionnels et des cas de dépression.

Par des psychothérapies de soutien, l'assistante sociale ou le psychologue arrive à soulager les symptômes les plus pénibles et amène la survivante ou victime à saisir l'origine inconsciente de sa souffrance ou de ses troubles et donc accepter sa nouvelle condition et reprendre une vie normale.

2-3-5- Clôture du cas.

On clôture un cas lorsque la survivante devient capable de s'adapter positivement à la situation qu'elle a vécu ; lorsque l'impact négatif de la violence est atténué et enfin lorsque la survivante arrive à mener ses activités quotidiennes.

En effet les assistants sociaux arrêtent la prise en charge lorsque la victime devient capable d'affronter de nouveau la vie. Dès que la victime commence à reprendre ses activités, à s'intégrer de nouveau dans la vie active les visites deviennent rares. Les assistants laissent la victime s'adapter seule en limitant le nombre de visite.

3-Discussion

Du choc culturel comme facteur explicatif de la crise du lien social entre membres d'une communauté

Les relations sociales dans les sociétés traditionnelles peuvent être qualifiées de communautaristes. Les hommes ne sont jamais envisagés en tant qu'individus isolés comme c'est le cas dans les sociétés modernes. La personnalité juridique n'existe donc qu'à travers le statut qu'on a dans la communauté. La communauté est une organisation des relations qu'entretiennent les hommes entre eux et avec le monde. La communauté c'est le partage d'un même espace, d'une vie quotidienne, le partage d'ancêtres communs, d'une langue commune, des mêmes divinités, des mêmes amis et des mêmes ennemis.

En outre, les communautés valorisent plus leurs spécificités que leurs similitudes, les hiérarchies que l'égalité. Mais ces spécificités sont partagées car elles ne constituent pas de foyers de tensions ou d'oppositions entre les groupes qui en sont porteurs. Au contraire ceux-ci ont tendance à se penser comme complémentaires. La spécificité de chacun est nécessaire à la vie des autres. Et c'est là le fondement de la société. Une communauté coïncide avec une aire sur laquelle les mêmes règles s'appliquent. Et elle ne doit pas permettre que des règles puissent être fixées par d'autres qu'elle-même : ni par certains de ses membres qui



s'arrogeraient un pouvoir de commandement et de contrainte, ni à l'extérieur d'elle-même. Cependant, il y a pour chaque communauté un champ décisionnel, des espaces décisionnels, tous complémentaires les uns des autres et dont l'ensemble constitue vis-à-vis de l'extérieur un champ décisionnel aussi autonome que possible.

L'homme étant un être social, tout être humain, Occidental ou Africain, est membre d'une communauté grande ou petite et parfois de plusieurs. Cependant il y a une différence quant à la manière dont chacun se pense : L'Occidental se pense d'abord comme un individu privé indépendant, il cherche en premier à protéger ses droits individuels, et très secondairement à remplir les obligations qui découlent de son appartenance à la société.

Dans les sociétés africaines par contre, l'homme se connaît en premier lieu en tant que membre de sa communauté avec des devoirs et des responsabilités et les avantages qui en découlent. C'est seulement en second lieu qu'il est un individu. Ce qui fait que la pire sanction est l'exclusion de la communauté. Le système juridique traditionnel envisage les problèmes par rapport à la communauté et non pas par rapport à l'individu et ce sont les intérêts de la collectivité qui passent en premier.

Le droit traditionnel n'est pas constitué de règles préétablies et uniformes ce qui ne conviendrait pas à la logique plurale qui le domine, sa source principale est la coutume, mais celle-ci n'est pas un ensemble normatif et autonome de règles distinctes qu'imposeraient la morale, la religion ou les convenances. La coutume n'est pas un être : elle est la manière d'être, de parler, d'agir qui permet à chacun de contribuer au mieux au maintien de l'équilibre du groupe. Le principal objectif de la justice traditionnelle est de maintenir l'équilibre entre des intérêts et des forces dont l'interaction dynamique forme la substance de la société. La justice exige de tous la même chose, à savoir que rien ne soit fait pour détruire l'équilibre entre les groupes. Aussi, la restructuration de la société est plus facile si le conflit est résolu avant d'être public. Ainsi celui qui s'estime lésé doit tout essayer pour régler dans la communauté au risque de se voir banni par les autres membres...

Quand le conflit se noue publiquement, la préoccupation de restructurer la société commande les modalités de la solution. Pour réconcilier, il faut convaincre. Autant que possible on s'adressera à une personne ou juge connaissant d'autant mieux l'affaire et les parties qui y sont impliquées. Il s'agit du chef du lignage concerné, le maître de la terre, celui de la brousse ou des eaux, selon la nature du conflit. On peut également s'adresser à un juge choisi en commun, voire un " passant " qui accepte de tenter de régler le conflit. Dans un cas comme



dans l'autre il appartient au juge de convaincre les parties, car il faut restructurer la société de l'intérieur.

Une décision correcte de ce qui est juste et d'injuste, à laquelle on est arrivé après une déduction raisonnée et impartiale selon des principes juridiques clairement définis est notre idéal du devoir et de l'intégrité du juge, ce n'est pas le cas dans la société traditionnelle, laquelle est surtout concernée par l'effet que le jugement aura sur les relations futures des parties qui sont vitales pour la vie de la communauté elle-même. C'est en cela que Myriam Ezratti-Bader (1996, P.3) affirme que *« c'est sur le plan procédural que l'on mesure le mieux que la médiation présente un avantage incontestable par rapport aux procédures juridictionnelles, car le processus de médiation permet de rendre aux parties le pouvoir de gérer leur conflit, et en accordant une large place à la rencontre des parties, à l'oralité des débats, elle favorise l'expression directe des sentiments, l'échange sur les causes des conflits. C'est seulement à travers la rencontre directe des parties que pourra se construire l'échange réparateur, et d'une certaine manière la reconstitution du lien social. La médiation s'apparente à un véritable rituel, fait d'interactions, permettant de restituer le conflit dans son contexte et d'analyser les causes profondes de celui-ci sans être tenu par les régies formelles de la procédure, et de favoriser la mobilisation de solutions alternatives faisant appel à l'usage, à l'équité. Dans le processus de médiation, les parties ne sont plus perçues comme de simples personnes porteuses de droits, mais comme des sujets avec des besoins. Il s'agirait avant tout de restaurer la relation entre les parties plutôt que de rechercher à déterminer une responsabilité basée sur une éventuelle faute. A partir de cette conception, le processus de résolution se déplace du terrain juridique et de la prise de décision autoritaire vers un lieu faisant appel à des modes plus consensuels, négociatoires de type thérapeutique et distributifs »*.

Cette vision est partagée par Axel Piers (1996, P.38) qui soutient que : *« envisagée comme mode non juridictionnel de gestion de conflit, la médiation pose en postulat l'hypothèse selon laquelle le procès judiciaire n'est pas la technique unique et universelle pour solutionner les différends entre les membres d'une société. Alors que la logique judiciaire propose de trancher un litige en donnant raison à l'une ou l'autre des parties en conflit, la médiation se définit comme un processus formel par lequel un tiers neutre tente, à travers la conduite d'une réunion, de permettre aux parties de confronter leurs points de vue, et de rechercher, avec son aide, une solution au litige qui les oppose. Ainsi, elle vise à permettre aux parties de*

solutionner librement leur conflit avec l'aide d'un tiers ; elle s'inscrit donc fondamentalement dans une perspective conciliatrice et consensuelle ».

De la crise du lien social comme facteur explicatif du choix des centres sociaux dans le processus de résilience des victimes de viol

En matière de viol, la famille et les proches demeurent un soutien fort pour une meilleure adaptation de la victime. Lorsque la situation se présente, les victimes s'attendent naturellement à un soutien de la part de leurs proches c'est-à-dire parents, enfants et conjoints. Cependant, ce n'est souvent pas le cas lorsque la victime opte pour la dénonciation à travers la voie légale. Elle se voit rejetée et exclue par ses proches qui ne se reconnaissent pas dans ce mode de règlement qui risque de créer la discorde au sein de la famille ou de la communauté.

La solidarité intergénérationnelle et celle de l'entre soi électif est rompue et la victime se retrouve seule. En effet, les victimes se retrouvent dans une contradiction qui surgit entre leur culture d'origine ; c'est-à-dire de leur communauté et la culture moderne individualiste. La déviance se définissant par rapport aux normes sociales, le comportement de la victime est jugé non conforme aux normes sociales de la communauté. Cela s'accompagne naturellement de sanctions. Elle est réprimandée, isolée ; voire même exclue. Le contrôle social informel se met en place au niveau des proches afin de maintenir l'ordre social. C'est en cela que Pierre Rosanvallon (1999, PP 1-2) affirme que : *« Mais la crise du lien social, c'est aussi et peut-être d'abord une crise des solidarités... Ces mécanismes semblent aujourd'hui en panne. C'est en ce sens-là que l'on peut parler de crise du lien social ; les hommes et les femmes sont moins évidemment reliés entre eux et ils sont moins évidemment reliés à eux-mêmes... Qu'est-ce qui forme le lien social dans une société traditionnelle ? Ce sont les différences qui, reconnues comme assignant chacun à une place déterminée dans un ensemble différencié et hiérarchisé, permettent d'intégrer les individus... Le premier élément important à mes yeux est d'ordre quasiment anthropologique et culturel : c'est le fait que le rapport à autrui, fondé jusqu'il y a peu sur l'idée de communauté- communauté d'entreprise, communauté familiale, sur l'idée de contrat, a changé de nature ».* Face à cette situation de rejet, la victime se tourne vers les services sociaux qui vont l'accompagner et l'aider dans son processus de résilience. Comme le souligne Manciaux (2001, P 17), *« la résilience est la capacité d'une personne ou d'un groupe à se développer bien, à continuer à se projeter dans l'avenir en dépit d'évènements déstabilisants, de conditions de vie difficiles, de traumatismes parfois sévères ».*

Pour Boris Cyrulnik, le processus de résilience ne peut se construire que dans le lien social, à travers une main tendue qui joue le rôle d'un tuteur de résilience. C'est également le cas pour Michel Delage (2004, p.342) qui affirme que « *fondamentalement, la résilience est un concept intersubjectif. La résilience ne peut naître, croître et se développer que dans la relation à autrui. Les capacités adaptatives et les capacités à penser ne peuvent être mises en jeu qu'à partir de liens significatifs avec un environnement dans lesquels l'individu va pouvoir rencontrer ce que B. Cyrulnik nomme les « tuteurs de résilience »... Ce qui est ainsi désigné concerne tout individu, enfant ou adulte qui du fait des dommages subis ne peut désormais reprendre une vie psychique valable que grâce à des apports extérieurs. Il faut à cet individu « nourritures affectives » permettant que la vie et la pensée reprennent ».*

Conclusion

L'intérêt pour ce sujet est né du constat du rejet des victimes qui décident de porter plainte en cas de viol. La présente étude avait pour but de mettre en exergue les facteurs explicatifs du rejet des victimes qui décident de porter plainte en cas de viol dans la ville de Man. De nature qualitative, elle a fait appel à la technique d'échantillonnage raisonnée et en boule de neige. La méthode dialectique et la méthode compréhensive ont été mobilisées pour l'analyse des résultats.

Au terme de cette étude, il ressort qu'à Man, la population a recours au règlement à l'amiable comme moyen de résolution des cas de viol. Aussi, les victimes de viol de Man qui ont recours au mode officiel de règlement sont rejetées par leur communauté qui met plutôt l'accent sur la recherche de la cohésion et les enjeux relationnels.

Les victimes de viol préfèrent de ce fait garder le silence pour éviter certaines représailles. En plus, ce silence leur permet d'éviter l'exclusion sociale, la stigmatisation et la honte d'une révélation publique qui aura de nombreuses conséquences sur leur vie en communauté.

Cet environnement de psychose constitue un frein au déroulement du processus de prise en charge et à la fréquentation des structures de lutte et de prise en charge du viol dans cette région. Face à cette situation, les acteurs du mode officiel de règlement des cas de viol devraient mettre en œuvre de nouvelles stratégies pour encourager les victimes à suivre cette voie. Une présence continue et la maîtrise de la langue du milieu auraient servi dans la compréhension du sens des discours pour découvrir des éléments significatifs et les bifurcations qui s'y opèrent. Des interlocuteurs pourraient avoir attiré notre attention sur ce qui pourrait être important. En Anthropologie, de l'infiniment petit peut se dégager des



éléments essentiels. Des questions soulevées et des données recueillies demandent dans la mesure du possible que de telles études soient conduites dans un cadre interdisciplinaire.

Sigles et abréviations

CEDEF : Convention sur l'Élimination de toutes les formes de violences à l'égard des femmes

DDH : Direction des Droits de l'Homme

MMFAS : Ministère de la Famille de la Femme et des Affaires Sociales

OCHA : Bureau de la Coordination des affaires Humanitaires des Nations Unies

ONUCI : Organisation des Nations Unies en Côte d'Ivoire

UNICEF : Fonds des Nations Unies pour l'Enfance

VBG : Violences Basées sur le Genre

Bibliographie

Azratti-bader, M. (1996). Droit et médiation. ROBERT Christian-Nils, Bomoz Nathalie, Lauguin Noëlle (dir). La médiation : les actes du Colloque du 10 octobre 1996. Genève : CETEL du P3-9. <https://archive-ouverte.unige.ch/unige:4943>.

Cartuyvels, Y. et al. (1998). *Citoyen, droit, société, crise du lien social et crise du temps juridique*. Fusl, Bruxelles.

Christian- Nils, R. et al. (1996). Médiation Acte du colloque.

Dayras, M. (1995). Femme et violence dans le monde. *L'Harmattan*.

Delage, M. (2004). Résilience dans la famille et tuteurs de résilience qu'en fait le systémicien ? *Thérapie familiale (vol. 25)*, p. 339-347.

Grawitz, M. (1976). Méthode des sciences sociales. Paris, 3eme édition, pp 417, 497, 674,675.

Gruslin, A. (2003). Les fondements ultimes de la violence et des déviations sexuelles, *L'Harmattan*.

Kayembe, P. et al. (2010). *Connaissances, perceptions, attitudes et pratiques des membres de la Police Nationale Congolaise en matière de violences sexuelles dans trois provinces de la République Démocratique du Congo*.

Manciaux, M. (2001). *La résilience, mythe ou réalité ? in la résilience : concepts, significations*, Manciaux, M. Médecine et hygiène, Genève.

Matokot-Mianzenza, S. (2003). *Viol des femmes dans les conflits armés et thérapies Familiales : cas du Congo Brazzaville*. L'Harmattan.

Ministère de la Famille, de la Femme, de l'Enfant et des Affaires Sociales. (2008). *Crise et violences basées sur le genre en Côte d'Ivoire : résultats des études et principaux défis*.

Ministère de la Famille, de la Femme, de l'Enfant et des Affaires Sociales. (2008). *Acte de la Conférence*. Abidjan.

Ndiaye, I et al (2017). Aspects psychologiques et sociaux chez les mineures victimes d'abus sexuels set cas au service de pédopsychiatrie, hôpital de Tiaroye, Sénégal. *L'information*



psychiatrique 3 (39) pages 243-249. <http://DOI10.1684/1PE.2017.1616>. Consulté le 06 février 2024

OMS (2019). *Violence sexuelle*. <https://www.who.int/fr/news-room/fact-heets/detail/sexual-violence>. Consulté le 06 février 2024

Paugam, S. (2010). *Le lien social*, Puf, séries : « Que sais-je ? », 127 Pages

Piers, A. (1997). Médiation pénale : son émergence, ses caractéristiques, et son introduction en droit Belge. ROBERT, Christian-Nils, Bomoz, Nathalie, LAUGUIN Noëlle (dir). *La médiation : les actes du Colloque du 10 octobre 1996*. Genève : CETEL, P38-59. <https://archive-ouverte.unige.ch/unige:4943>

Rosanvallon, P. (1999). *La crise du lien social : diagnostic et perspectives*. Semaines sociales de France, « d'un siècle à l'autre, l'évangile, les chrétiens et les enjeux de société », 6, P.1-2.

Vera Gruz, G (2020). *Les violences sexuelles : Prévalences, théories, causes, conséquence, thérapies, prévention*. Université de Picardie Jules Verne.